

**Fiche de Données de  
Sécurité**  
**Wilson Bed BugOut**  
**Poudre insecticide pour**  
**punaises de lit et insectes**  
**rampants**



<b>1. Identification</b>	
Nom du produit	Wilson Bed BugOut Poudre insecticide pour punaises de lit et insectes rampants
Code du produit	7351220
Numéro d'homologation	26679 P.C.P. ACT
Autres moyens d'identification	
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Insecticide. Pas recommandé pour toute autre utilisation non mentionnée sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.
Fabricant	Premier Tech Home & Garden Inc 1, avenue Premier Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 CANADA  Tél. (418) 863-7878 <a href="http://www.pthomeandgarden.com">www.pthomeandgarden.com</a>
Numéro de téléphone en cas d'urgence	1-800-268-2806

<b>2. Identification des dangers</b>	
Résumé	TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas ingérer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.
<b>SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012</b>	
<b>Non réglementé par le SIMDUT 2015</b>	
P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.	

<b>3. Composition/information sur les composants</b>		
Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
dioxyde de silicium (sous forme de terre de diatomées)	7631-86-9	80 - 100 %
Silice cristalline, Quartz	14808-60-7	<0.1 %
<b>Note:</b> Ce produit n'est pas réglementé par le SIMDUT 2015 (Règlement sur les produits dangereux) et par l'OSHA 29 CFR 1910.1200 (OSHA HCS 2012). Les composants non répertoriés ne sont pas dangereux ou sont inférieurs aux limites à déclarer. La plage de concentrations réelle de l'ingrédient est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.		

#### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Déplacer la victime à l'air frais. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Voie cutanée</b>	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Voie oculaire</b>	Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Autre</b>	Aucune information supplémentaire.
<b>Symptômes</b>	La friction mécanique peut causer une irritation des yeux.
<b>Note au médecin</b>	Appliquer un traitement symptomatique et de soutien.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Utiliser un agent extincteur approprié pour les feux environnants.
<b>Dangers spécifiques du produit</b>	Aucun danger répertorié.
<b>Équipements de protection spéciaux</b>	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet).
<b>Précautions spéciales pour les pompiers</b>	Aucune information supplémentaire.


#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Éviter que le produit pénètre dans les égouts et le rejet dans l'environnement.
<b>Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage</b>	Bien aérer l'endroit. Aspirer ou balayer et mettre dans un contenant de récupération approprié. Terminer le nettoyage en rinçant à l'eau la surface contaminée.

#### 7. Manutention et stockage

<b>Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité</b>	Utiliser dans un endroit bien aéré. Éviter le contact avec les yeux. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après usage, se laver les mains avec de l'eau et du savon.
<b>Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles</b>	Conserver le contenant proprement étiqueté bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Tenir à l'écart de la nourriture et de la boisson.
<b>Température de stockage</b>	<50°C (122°F)

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<b>Danger immédiat pour la vie ou la santé</b>	Silice amorphe : 3000 mg/m <sup>3</sup> . Silice cristalline, Quartz : 50 mg/m <sup>3</sup> .			
dioxyde de silicium	VEMP (8h)	Poussière respirable	3 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH , BC
		Poussière respirable	5 mg/m <sup>3</sup>	OSHA
		Poussière respirable	6 mg/m <sup>3</sup>	NIOSH , RSST
		Poussière totale	10 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH , BC, ON
		Poussière totale	15 mg/m <sup>3</sup>	OSHA
Silice cristalline, Quartz	VEMP (8h)	Poussière respirable	0.025 mg/m <sup>3</sup>	AB , ACGIH, BC
		Poussière respirable	0.05 mg/m <sup>3</sup>	NIOSH , OSHA
		Poussière respirable	0.1 mg/m <sup>3</sup>	ON , RSST
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.			
<b>Mesures de protection individuelle</b>				
<b>Yeux</b>	En milieu de travail, porter des lunettes de protection avec écrans latéraux. Cependant, le port de lunette monocoque est recommandé si le produit est utilisé de manière à générer des niveaux élevés de poussières.			
<b>Mains</b>	En cas de contact prolongé avec la peau porter des gants de néoprène ou de nitrile. Les gants jetables de nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jeter les après usage unique.			
<b>Peau</b>	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur.			
<b>Voies respiratoires</b>	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA.			
<b>Pieds</b>	Non requis en usage normal.			
				
Lunettes de sécurité				

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>État physique</b>	Solide (Poudre fine)	<b>Inflammabilité</b>	Ininflammable
<b>Couleur</b>	Gris	<b>Limite d'inflammabilité</b>	N.Dis.
<b>Odeur</b>	N.Dis.	<b>Point d'éclair</b>	S.O.
<b>Seuil olfactif</b>	N.Dis.	<b>Température d'auto-inflammation</b>	N.Dis.
<b>pH</b>	N.Dis.	<b>Sensibilité aux charges électrostatiques</b>	N.Dis.
<b>Point de fusion</b>	N.Dis.	<b>Sensibilité aux chocs et/ou à la friction</b>	N.Dis.

Point de congélation	N.Dis.	Densité de vapeur	N.Dis. (Air = 1)
Point d'ébullition	N.Dis.	Densité relative	N.Dis. (Eau = 1)
Solubilité	Insoluble dans l'eau.	Coefficient de partage n-octanol/eau	N.Dis.
Taux d'évaporation	N.Dis.	Température de décomposition	N.Dis.
Tension de vapeur	N.Dis.	Viscosité	S.O.
% en poids de volatilité	N.Dis.	Masse moléculaire	N.Dis.
COV (g/L)	N.Dis.	% Volume volatil (COV)	N.Dis.
COV (lbs/gal)	N.Dis.	% Poids volatil (COV)	N.Dis.
N.Dis.: Non disponible    S.O.: Sans Objet    N.Det.: Non déterminé    N.Ét.: Non établi			

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune réactivité anticipée.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Éviter le contact avec les substances incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acide fluorhydrique, fluor, trifluorure de brome, oxyfluorure de sélénium, solutions d'alcalis.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition.

## 11. Données toxicologiques


Mesures numériques de la toxicité	dioxyde de silicium	Ingestion	>3300 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	>2 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau	>5000 mg/kg	Lapin	DL50
	Silice cristalline, Quartz	Ingestion	500 mg/kg	Rat	DL50
			>15000 mg/kg	Humain	
Voies d'exposition probables	Peau, yeux, inhalation.				
Effets retardés, immédiats et chroniques	<b>Voie oculaire</b>	La friction mécanique peut causer une irritation des yeux.			
	<b>Voie cutanée</b>	Le contact prolongé et répété peut causer un assèchement de la peau et des gerçures.			
	<b>Voie respiratoire</b>	Les poussières peuvent irriter la gorge et le système respiratoire et provoquer une toux. La silice cristalline (CAS no 14808-60-7) peut causer la silicose seulement sous forme de poussière. Cet ingrédient est présent sous la valeur limite de concentration de 0,1%.			
	<b>Voie orale</b>	Provoque un blocage gastro-intestinal et une déshydratation.			
	<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas des sensibilisants cutanés ou respiratoires.			
	<b>Classification CIRC / NTP</b>	<b>Nom chimique</b>	<b>CIRC NTP</b>		
	Silice amorphe	-	-		
	Silice cristalline, Quartz	1	K		
<p>CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène.  NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérogène.</p>					

	<p><b>Cancérogénicité</b> La silice cristalline (CAS no 14808-60-7) peut causer le cancer des poumons seulement sous forme de poussière. Cet ingrédient est présent sous la valeur limite de concentration de 0,1%.</p> <p><b>Mutagène</b> Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.</p> <p><b>Toxicité sur la reproduction</b> Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets sur la reproduction.</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b> Aucun organe cible n'a été répertorié.</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b> Aucun organe cible n'a été répertorié.</p>
<b>Effets d'interaction</b>	Aucune information disponible.
<b>Autres informations</b>	Aucune information supplémentaire.

## 12. Données écologiques

<b>Toxicité écologique</b>	<p>Poisson - Branchydanio Renio - eau douce CL50 5000 mg/L; 96 h (CAS no 7631-86-9)</p> <p>Invertébré aquatique - Ceriodaphnia dubia CE50 7600 mg/L; 48 h (CAS no 7631-86-9)</p> <p>Algue - Pseudokirchneriella subcapitata CE50 440 mg/L; 72 h (CAS no 7631-86-9)</p>
<b>Persistence</b>	Persistant dans l'environnement.
<b>Dégradabilité</b>	L'expression biodégradabilité, comme tel, ne s'applique pas aux composés inorganiques.
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune bioaccumulation.
<b>Mobilité dans le sol</b>	Insoluble dans l'eau. Faible mobilité dans le sol.
<b>Autres effets nocifs</b>	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.

## 13. Données sur l'élimination

	<p><b>Contenant</b> Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.</p>
---	--

## 14. Informations relatives au transport

<b>Numéro ONU</b>	UN N/A
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé par le TMD (Canada) et le 49 CFR DOT (USA).
<b>Dangers environnementaux</b>	Ce produit ne contient pas de polluant marin.
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Aucune information disponible.
<b>TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada &amp; US DOT)</b>	

<b>Classe(s) relative(s) au transport</b>	Non réglementé
<b>Groupe d'emballage</b>	Non réglementé
<b>Guide des mesures d'urgence 2020</b>	<a href="#">N/A</a>
<b>IMO/IMDG - Transport Maritime International</b>	
<b>Classification</b>	Non réglementé
<b>IATA - Association Aérienne internationale de Transport</b>	
<b>Classification</b>	Non réglementé
La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.	

## 15. Informations sur la réglementation

### PRODUIT ANTIPARASITAIRE

Le Canada a des exigences environnementales précises concernant la manutention, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire, lesquelles sont indiquées sur l'étiquette du produit.

#### Renseignements concernant la Règlement sur les produits dangereux :

Ce produit a été classé selon la Loi sur les produits dangereux (LPD) modifiée et les critères de danger du Règlement sur les produits dangereux (RPD); la fiche de données de sécurité contient toute l'information prescrite par le RPD.

#### Renseignements concernant la Loi sur les produits dangereux :

Les produits antiparasitaires, au sens du paragraphe 2 (1) de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA), sont exclus de l'application de la Loi sur les produits dangereux (en d'autres termes, les produits antiparasitaires sont exemptés de l'étiquetage des fournisseurs et des exigences de la Loi sur les produits dangereux en matière de FDS et règlements). Ce produit a été volontairement classé selon la norme SIMDUT 2015.

**Numéro d'homologation en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires :** 26679

Lire l'étiquette approuvée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

Cette substance chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Ces exigences diffèrent des critères de classification et des données sur les dangers requises pour les fiches de données de sécurité (FDS) compatibles avec le SGH. L'information suivante sur les dangers doit figurer sur l'étiquette des produits antiparasitaires.

#### Mentions de danger sur l'étiquette en vertu de la LPA :

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION.  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

#### Différence entre la FDS et l'étiquette antiparasitaire de la LPA

Étiquette LPA		FDS SIMDUT 2015/SGH	
Symbole(s)		Pictogramme(s)	Non réglementé par le SIMDUT 2015

<b>Mot(s) d'avertissement</b>	Non applicable.	<b>Mention d'avertissement</b>	
<b>Déclaration de danger</b>	Non applicable.	<b>Mention de danger</b>	

**CANADA**

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
dioxyde de silicium	7631-86-9		X		
Silice cristalline, Quartz	14808-60-7		X		

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

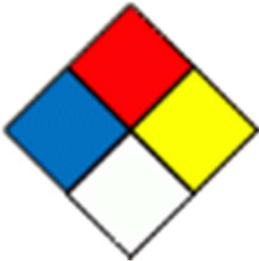
Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
dioxyde de silicium	7631-86-9	X								
Silice cristalline, Quartz	14808-60-7	X								

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list


**Proposition 65 de l'État de la Californie**

Nom chimique	CAS	Cancer	Toxicité sur la reproduction et le développement
Silice cristalline, Quartz	14808-60-7	X	

<b>Autres réglementations</b>	
	<b>HMIS</b> <span style="margin-left: 150px;"><b>NFPA</b></span>

	<input type="radio"/> <b>Health</b> <input type="radio"/> <b>Flamability</b> <input type="radio"/> <b>Reactivity</b> <input type="radio"/> <b>Protective Equipment</b>	
--	---	--

## 16. Autres informations

<b>Date (AAAA-MM-JJ)</b>	Premier Tech Home & Garden Inc 2021-09-30
<b>Version</b>	01
<b>Autres informations</b>	<p>RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, <a href="https://haz-map.com">https://haz-map.com</a></li> <li>- Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), <a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr</a></li> <li>- The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, <a href="https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov">https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov</a></li> </ul> <p>ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists  AIHA: American Industrial Hygiene Association  HMIS: Hazardous Materials Identification System  NFPA: National Fire Protection Association  OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)  NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health  NTP: National Toxicology Program  RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)  CIRC: Centre international de recherche sur le cancer  DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé  SGH: Système général harmonisé  SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail  VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)  VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée</p>
Produit par  Une vision globale de la prévention!	<p>Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis, ni le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.</p>